

Avis d'affichage

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien

Monsieur le Président du PETR du Pays Lédonien informe que :

- La délibération n° 440 du PETR du Pays Lédonien, en date du 11 mars 2025, relative à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé et au bilan de la concertation,

Sera affichée pendant un mois, du 01/04/2025 au 01/05/2025 :

- Au PETR du Pays Lédonien, 4 Avenue du 44^{ème} RI, 39000 Lons-le-Saunier,
- Dans les mairies des communes concernées par le périmètre du SCoT,
- Au siège des 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du PETR.

Monsieur le Président du PETR du Pays Lédonien rappelle que :

- L'ensemble du projet de SCoT arrêté est sur le site internet du Pays lédonien <https://pays-ledonien.fr/index.php/urbanisme-adu/revision-scot>

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations Délibération n°440

SÉANCE DU MARDI 11 MARS 2025

Date de la convocation : le 26 février 2025

<p>Nombre de délégués présents : 14/22</p> <p>Nombre de pouvoirs : 2</p>	<p>Étaient présents</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Délégués titulaires</u> Claude BORCARD (Pouvoir de Willy BOURGEOIS), Michel BLASER, Christian BUCHOT, Patricia CHANET-MOCELLIN, Michel FISCHER, Michel GANNEVAL, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Stéphane LAMBERGER, Jean-Louis MAITRE, Brigitte MONNET, Monique PYON (en visioconférence), Jean-Noël RASSAU, Frank STEYAERT (pouvoir de Philippe PROST) et Jérôme TOURNIER
<p>Nombre de délégués suppléants avec voix délibérative : 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> Hervé PERRODIN
<p>Délégués suppléants sans voix délibérative : 0</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Délégué suppléant sans voix délibérative</u>
<p>Nombre de délégués titulaires excusés : 7</p> <p>Nombre de délégués suppléants excusés : 20</p>	<p>Étaient absents ou excusés</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Délégués titulaires</u> Gaëtan AYMONIER, Willy BOURGEOIS (pouvoir à Claude BORCARD), Fabrice GRIMAUT, Pierre GROSSET, Hervé GUY, Philippe PROST (pouvoir à Frank STEYAERT) et Christian VUILLAUME - <u>Délégués suppléants</u> Daniel BLANCHON, Marc BONGINI, Jacques CALLAND, Jérôme CORDELLIER, Christel DEPARIS-VINCENT, Jean Paul DUTHION, Josiane ECHEGARAY, Gisèle GHELMA, Jacques GUILLERMOZ, Emmanuel KLINGUER, Jean Yves LANNEAU, Corinne LINDA, Grégoire LONG, Christine LOUVAT, Sylvie MATHEZ, Denis MOREL, Jean-Yves RAVIER, Arnaud RICHARD, Patrick TARTAVEZ et Michel TROSSAT <p>Assistaient également : Jean-Paul MUSSOT et Clémence JARTIER</p>
<p>OBJET:</p> <p>Révision du SCoT du Pays Lédonien : Bilan de la concertation et Arrêt</p>	
<p>Votants : 17</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Secrétaire de séance</u> Jean Louis MAITRE

EXPOSE

M. le Président rappelle qu'un premier Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 15 mars 2012. Il fut ensuite révisé afin de prendre en compte le périmètre du SCoT et l'évolution de la situation territoriale. Le SCOT révisé a été adopté le 12 décembre 2019.

Une seconde révision générale a été engagée compte tenu :

- d'une extension du périmètre du SCoT suite à la création de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude (TEC) au 1^{er} janvier 2020 de l'opportunité de « moderniser » le SCoT en application de la loi n° 2018-1043 du 23 août 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- de l'opportunité d'intégrer les objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transition énergétique et au développement durable, dite « loi Climat et Résilience ».

Cette révision générale du SCoT du Pays lédonien a poursuivi trois principes :

- Développer un territoire en réseau ;
- Conforter les ressources locales ;
- Préserver le cadre de vie.

En complément, l'objectif de la révision était d'approfondir certaines thématiques des grands projets, voire de les préciser, notamment pour :

- Intégrer la programmation à venir et celle déjà repérée dans le CRTE (Co de Transition Écologique, devenu *Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique*) ;
- Insister sur les questions de transition énergétique et numérique ;
- Requestionner les évolutions conjoncturelles, voire structurelles relatives aux nouveaux actifs qui doit être conduit afin de renforcer l'attractivité du territoire.

De nombreuses instances ont été créées pour alimenter cette révision générale : les commissions de concertation, les ateliers de concertation, les ateliers de concertation de 2022 à 2025 afin de traiter de l'ensemble des thématiques prioritaires de l'urbanisme en matière de développement économique, d'aménagement, de lutte contre l'artificialisation, d'environnement, notamment en matière de paysages, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Conformément au Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations stratégiques d'aménagement (PAS) s'est tenu lors du Comité Syndical du 12 mars 2025.

Enfin, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) a traduit le PAS en cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans les différentes politiques publiques.

Bilan de la concertation

À l'issue de la révision générale du SCoT du Pays lédonien, il convient de dresser un bilan de la concertation.

Le rapport figurant en annexe récapitule l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de la révision, en vue d'informer le public et de l'associer tout au long du processus.

Il importe de rappeler les modalités de concertation prescrites dans la délibération n°367 du 14 décembre 2021, complétées dans le cadre de la délibération n°402 du 28 mars 2023 :

- Communications sur le site Internet du Pays Lédonien ;
- Mise à disposition du public aux sièges du Pays Lédonien et de chaque EPCI :
 - o d'un dossier de concertation permettant au public de s'informer sur le déroulement de la procédure ; le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT
 - o d'un registre de concertation permettant de recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques accompagnées de la diffusion d'articles dans la presse locale pour informer le public ;
- Diffusion de lettres d'information sur le SCoT sous format numérique (site internet du Pays Lédonien et réseaux sociaux) ;
- Mise en place d'une exposition itinérante sur la révision du SCoT, enrichie au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Le public pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du SCoT en les adressant par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Président du Pays Lédonien – 4, avenue du 44^{ème} RI – 39000 Lons-le-Saunier ou par adresse électronique suivante : contact@pays-ledonien.fr.

Les conclusions du rapport précité montrent que les modalités de concertation sont conformes à celles ainsi prescrites.

En outre, une large gouvernance plus institutionnelle a été organisée, avec une centaine de réunions qui se sont tenues :

- Avec les élus intercommunaux : des entretiens ont été réalisés au démarrage de la révision et une douzaine de rencontres territoriales ont été réalisées avec les EPCI, soit une rencontre par EPCI par phase de projet (diagnostic, PAS, DOO).
- Avec les élus communaux, via deux conférences des maires, des séminaires participatifs et des rendez-vous avec les communes, spécifiques à la thématique du commerce.

M. le Président souligne que la concertation a permis, pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT, de contribuer à enrichir les travaux.

Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Après plusieurs années de travaux, d'études, de concertation, d'ateliers, de commissions et de réunions publiques, **M. le Président propose au Comité Syndical d'arrêter le projet de SCoT du Pays lédonien.**

Le projet de SCoT est constitué des documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses documents graphiques
- Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)
- Les documents annexes au projet : diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix du projet, évaluation environnementale.

M. le Président rappelle que le projet de SCoT se structure autour de trois axes qui structurent le PAS et le DOO :

*** Réduire fortement l'artificialisation des sols et l'étalement urbain**

- Maîtriser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols
- Réinvestir les espaces déjà urbanisés en aménageant de qualité

*** Développer un territoire en réseau**

- Affirmer l'attractivité du Pays lédonien en région
- Organiser le développement
- Répondre aux besoins en logements
- Améliorer les réseaux

*** Conforter les ressources locales**

- Soutenir le développement économique
- Favoriser une offre commerciale équilibrée
- Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur économique

*** Préserver le cadre de vie**

- Affirmer et révéler la diversité des paysages
- Préserver les qualités des espaces et milieux naturels
- Adapter le territoire au changement climatique, en atténuant les impacts et en améliorant la santé et le bien-être des habitants

...

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-7 ; L104-1 à L104-6 et R104-1, R104-2 et R104-7 ; L131-1 et suivants ; L141-1 et suivants et R141-1 et suivants ; L143-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°1476 du 10 septembre 2004 modifié, autorisant la création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays lédonien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 352-3003 du 18 décembre 2013 portant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015 076-0004 en date du 17 mars 2015 portant transformation du Syndicat Mixte du SCoT du Pays lédonien en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) et modification de ses statuts ;

VU la délibération n°312 du 11 décembre 2019 du PETR du Pays Lédonien arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien ;

VU l'arrêté préfectoral n°3920200 du 20 mai 2020 portant création de la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté (TEC), issue de la fusion de la CC Jura Sud, CC Pays des Lacs, CC de la Petite Montagne et de la CC de la Région d'Orgelet ;

VU la délibération n°367 du 14 décembre 2021 du PETR du Pays lédonien prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien et définissant ses modalités de concertation ;

VU la délibération n°402 du 28 mars 2023 du PETR du Pays Lédonien complétant la définition des modalités de concertation pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien ;

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique qui s'est tenu lors du Comité Syndical du 12 décembre 2023 ;

VU le bilan de la concertation, ci- annexé à la présente délibération ;

VU le dossier d'arrêt de projet de SCOT, ci-annexé à la présente délibération, et notamment le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientation et d'objectifs, le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique et les annexes ;

Considérant que ce dossier est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique, aux personnes et organismes visés à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ;

DÉCISION

Le COMITE SYNDICAL, après délibération, à l'unanimité

- PREND ACTE** de la concertation menée tout au long de la procédure SCoT prescrite par la délibération n°367 du 14 décembre 2021 présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- DÉCIDE** de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre et de la procédure d'élaboration du SCoT, dont les modalités sont celles définies dans la délibération n°367 du 14 décembre 2021 complétées par la délibération n°402 du 28 mars 2023 rapport annexé à la présente délibération ;
- DÉCIDE** d'arrêter le projet de SCoT du Pays lédonien, tel qu'il est présenté en délibération ;
- CHARGE**
- le Président de l'exécution de la présente délibération de rassembler les documents nécessaires à sa mise en œuvre, et notamment :
 - de réaliser ou faire réaliser l'ensemble des formalités prévues par le Code de l'urbanisme ;
 - de transmettre la présente délibération et le présent avis, préalablement à l'enquête publique :
 - o Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme ;
 - o Aux communes et groupements de communes limitrophes ;
 - o À leur demande, aux EPCI directement limitrophes ;
 - o À sa demande, au représentant de l'ensemble des propriétaires ou gestionnaires de logis ruraux, si ces organismes en ont désigné un ;
 - o Au Commissariat de Massif puisque l'établissement est partiellement situé en zone de montagne ;
 - o À la Chambre d'Agriculture ;
 - o À l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
 - o Au centre national de la propriété forestière ;
 - o À la CDPENAF ;
- après recueil de ces avis, de soumettre le projet de SCoT à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du Code de l'urbanisme ;
- AUTORISE** Le Président ou son représentant à prendre tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- RAPPELLE** que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du SCoT, de ses 4 EPCI membres et de l'ensemble des communes limitrophes conformément à l'article R.143-7.

Pour extrait con

Le Président
Signé le 18/03/
Par Claude BO